Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL2022/51

Date d'envoi de la convocation : 24 novembre 2022 Date d'affichage de la convocation : 24 novembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, en salle Saint-Exupéry, le jeudi 1er décembre 2022, sous la présidence de Valérie GIRAUD, Maire.

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY

Présents:

Mme GIRAUD, M. CHOTARD, M. ROUVIER, Mme MAGAUD, M. HELOIRE, Mme LAURENT WILCYNSKI, M. GRANDJEAN, M. SOTHIER, Mme PIN, M. SCHWOB, M. LEGAL, Mme MONNIER, M. FOUGERE, M. MICHAUD, M. RANEBI, Mme PILLON, Mme BAILLON, M. DURAND, Mme COHEN, M. MADER, M. LECLERC, Mme PERRIN, M. TOUZOT.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme LAMY, pouvoir à Mme GIRAUD ; Mme SAVIN, pouvoir à M. CHOTARD ; M. MAUGEIN, pouvoir à M. TOUZOT

Absents

M. ANDRZEJEWSKI, Mme PARENT, Mme KLINGELSCHMITT.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 23 Représentés : 3

Votants: 26 Absents: 3

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

M. Aurélien FOUGERE est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation de la Convention unique Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) et outillage de la gestion de la demande et des attributions de demande de logement social

Rapporteur: Mme le Maire

Afin d'améliorer l'efficacité du traitement des demandes de logement social au niveau intercommunal, la loi ALUR prévoit la mise en place d'un dispositif de gestion partagée dans chaque EPCI doté d'un programme local de l'Habitat.

Ce dispositif permet le partage des données entre les acteurs du logement social, afin qu'ils puissent avoir une connaissance objective et transparente de la situation des demandeurs et de l'évolution du traitement de leur dossier.

Sur le territoire métropolitain, le travail partenarial auquel avait participé la Ville de Genay avait été engagé dès 2012 autour de la création de l'association de gestion du Fichier commun du Rhône qui gérait l'outil informatique Fichier Commun du Rhône (PEL-AFCR), utilisé jusqu'à présent par la Ville de Genay.

Délibération n°DEL2022/51

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le



ID: 069-216902783-20221201-DEL2022_51-DE

Au fil du temps, et avec le déploiement progressif du système national d'enregistrement (SNE) géré par l'Etat, puis la création du portail numérique permettant aux usagers de faire leurs démarches en ligne, plusieurs acteurs se sont peu à peu désengagés du Fichier commun du Rhône, tant dans l'utilisation de l'outil que dans le financement de l'association.

Par ailleurs, d'un point de vue fonctionnel, PEL-AFCR était fondé sur une technologie vieillissante et des processus opérationnels peu satisfaisants au regard des coûts engagés.

Pour toutes ces raisons, la dissolution de l'association du Fichier Commun du Rhône a été votée lors d'une assemblée générale extraordinaire en juin 2022.

Suite à cette dissolution, la Métropole de Lyon a travaillé à la mise en place d'un nouvel outil de gestion de la demande et des attributions de logement social, en concertation avec l'Etat et les villes partenaires.

Le projet a abouti à l'acquisition par la Métropole de l'outil PELEHAS; un logiciel interfacé avec le Système National d'Enregistrement, qui viendra en remplacement du logiciel PEL-AFCR. Cet outil permet d'enregistrer la demande, d'effectuer un rapprochement avec l'offre, de labelliser les publics prioritaires au sens de la Convention Intercommunale d'Attribution et d'assurer un suivi et une analyse statistique fine des demandes et des attributions.

Par ailleurs, un des principaux objectifs visés par la loi ALUR est de répondre au droit à l'information des demandeurs afin de leur permettre d'élaborer une stratégie de recherche de logement et d'être acteur de leur parcours.

Pour y répondre, la Métropole de Lyon et ses partenaires ont déployé un Service d'accueil et d'informations des demandeurs (SAID) composé de trois niveaux complémentaires, établis en fonction du service rendu à l'usager et de la nature de leur mission.

La Ville de Genay, engagée au sein du SAID depuis son démarrage en 2017, a choisi d'être « guichet enregistreur ».

La convention unique 2023-2024, objet de la présente délibération, n'apporte aucune modification au mode de fonctionnement actuel du SAID.

Les modifications substantielles concernent uniquement le système de gestion partagé de la demande. La signature de cette convention permet ainsi de poursuivre les activités de gestion de la demande de logement social telles que pratiquées aujourd'hui par la Ville de Genay, en s'appuyant sur l'outil de gestion PELEHAS.

Les communes participent financièrement au coût du projet supporté par la Métropole (maintenance outil, assistance, hébergement, personnel affecté à l'action...).

La participation est inférieure si la commune est guichet enregistreur dans la mesure où elles supportent des coûts plus élevés (achat certificat SNE, frais de personnel lié à l'enregistrement des demandes).

La participation de la Ville de Genay s'élève à 800€ par an.

Délibération n°DEL2022/51

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

ID: 069-216902783-20221201-DEL2022_51-DE

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le



Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (article 97) ;

Vu le décret n° 2017-917 du 9 mai 2017 relatif aux demandes de logement locatif social et autorisant le traitement de données à caractère personnel dénommé « Numéro unique » ;

Vu la décision n°2022- du 17 octobre 2022 de la Commission permanente de la Métropole de la von :

Vu le projet de convention joint en annexe de la présente délibération ;

Après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de convention unique service d'accueil et d'informations des demandeurs et outillage de la gestion de la demande et des attributions de demande de logement :
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ;
- DIT que les crédits nécessaires au versement du montant forfaitaire seront inscrits au budget de la commune.

Pour Extrait Conforme, Le Maire, Valérie GIRAUD

Acte certifié exécutoire après

- transmission en Préfecture le 2 décembre 2022

- publication sur le site internet de la Ville le 5 décembre 2022